

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

THOMAS CHAPPAIS, Directeur-Propriétaire

LEGER BROUSSEAU, Editeur et administrateur,

LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR ET M. MERCIER

(SUITE)

“Vous me pressez ensuite,” dit alors Lord Dufferin, “pour des raisons courtoisement et vigoureusement exposées, de ne pas suivre l'avis qui m'a été unanimement donné par mes ministres responsables et de refuser de proroger le parlement, en d'autres termes vous me priez de les bannir de mon conseil; car, messieurs, vous devez savoir que cela serait le résultat nécessaire de mon assentiment à votre requête.”

“Sur quoi m'appuierai-je pour adopter une démarche aussi grave? Quelle garantie m'offrez-vous que le parlement fédéral approuverait une pareille intervention de ma part? Vous-mêmes, messieurs, vous ne formez pas une majorité de la Chambre des Communes, je n'ai pas les moyens de m'assurer que la majorité de ce corps souscrira à l'opinion que vous énoncez. Et de plus, à quoi en appellerai-je pour justifier ma conduite?”

“Il est vrai que des accusations graves ont été lancées contre ces messieurs, accusations qui, je l'admets, exigent la plus minutieuse enquête; mais, comme vous le faites remarquer vous-mêmes dans votre mémoire, la véracité de ces accusations restent encore à constater.....Le Gouverneur-Général doit-il, sur la foi et la force de pareils documents, chasser de sa présence des hommes qui depuis des années ont occupé les postes les plus élevés de l'Etat et à qui on n'a cessé de donner des marques réitérées de confiance, pendant la dernière session du parlement?”

“Il est vrai que certains documents d'une signification grave ont été publiés relativement à cette affaire, et que les plus amples explications doivent être données à leur endroit, mais il n'a pas encore été produit de preuves qui les relient nécessairement aux transactions coupables dans lesquelles on prétend que les ministres ont impliqués quelque suspects qu'ils puissent paraître lorsqu'ils sont rapprochés de la correspondance à la quelle ils ont été rattachés par la personne qui se les était procurés. Dans ces circonstances, quel droit a le Gouverneur-Général de déclarer sur sa responsabilité personnelle au Canada et non seulement au Canada, à mais l'Amérique à l'Europe (résultat inévitable de son assentiment à la requête), qu'il croit ses ministres coupables des crimes dont on les accuse? S'il était possible, en ce moment, de convoquer la chambre et de me mettre en relations directes avec le parlement du Canada mes embarras disparaîtraient, mais c'est une impossibilité physique.....” (page 32).

“Messieurs, la situation que nous discutons est à la fois critique et embarrassante; mais ne puis-je espérer qu'après une étude rétrospective et calme des faits sous tous leurs aspects, vous viendrez à la conclusion qu'en ayant résolu de me laisser guider par l'avis de mes ministres, dans cette circonstance, ou en d'autres mots, en refusant d'agir comme si les accusations formulées contre eux étaient déjà prouvées..... j'ai suivi la ligne de conduite la plus conforme aux maximes d'un gouvernement constitutionnel, et aux égards dus à ceux que le parlement du Canada a recommandés à ma confiance.” (page 33.)

J'emprunte ces citations au mémoire même que Lord Dufferin envoyait au gouvernement impérial, le 15 août 1873 cité au 7ième vol des journaux des Communes, 1873, pages susdites.

Permettez-moi d'ajouter qu'il n'y a, quant à la situation des deux gouvernements, aucune similitude entre le cas que je viens de citer, et celui de vos avis. En 1873, les ministres étaient accusés par un membre des Communes, dans une forme parlementaire, d'avoir vendu

un contrat public, afin de se procurer des fonds pour corrompre le peuple aux élections générales. Le dénonciateur, un homme important dans la politique du Canada, risquait son siège et appuyait son accusation de documents dont quelques-uns portaient la signature de certains des ministres.

Dans ce cas-ci, aucune accusation directe n'a été portée par une personne responsable, contre vos avis.

Donc, dans l'exercice de ce que je considère être mon droit, je me permets de proposer immédiatement à Votre Honneur l'honorable sir Francis Johnson juge en chef de la Cour Supérieure, pour seul et unique commissaire.

Sir Francis est un juriste distingué, est juge depuis un grand nombre d'années, n'a jamais été mêlé aux luttes politiques, et offre conséquemment, toutes les garanties d'impartialité, de science voulues, et sa nomination satisfera l'opinion publique, j'en suis convaincu.

En terminant, laissez-moi rappeler à votre Honneur ce que je lui disais dans ma première communication d'hier: “Je me tiens entièrement à sa disposition pour toute autre communication qu'il jugera à propos de me faire et surtout pour discuter le monde d'une enquête au sujet de cette transaction, et l'opportunité de l'étendre à l'emploi de tout subside accordé à cette compagnie de chemin de fer, depuis son existence.”

Cette compagnie a été incorporée par la législature de la province de Québec, qui lui a accordé et payé des subsides très considérables. L'opinion publique ne sera parfaitement satisfaite que quand tout ce qui se rapporte à l'emploi de tout subside qu'elle a reçu sera constaté.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire hier, je dois être à Montréal demain pour ouvrir l'exposition provinciale; je suppose que vous ne voyez pas d'objection à ce que je parte ce soir, par le train de dix heures, pour ne revenir que vendredi après-midi. Votre Honneur sera assez bon de dire à mon secrétaire si je puis partir ce soir.

Je vous prie d'agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre bien dévoué,
(Signé) HONORÉ MERCIER,
Premier ministre.

N. B. — Mon secrétaire m'ayant dit que Son Honneur croyait qu'il valait mieux que je n'aille pas à Montréal, j'ai prié l'honorable M. Joly de Lotbinière d'aller ouvrir l'exposition à ma place; ce que cet honorable monsieur fit gracieusement et tous les ministres restèrent à leur poste avec moi.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 16 septembre 1891.

L'honorable Monsieur HONORÉ MERCIER,
Premier Ministre,
Québec.

Monsieur le Premier Ministre,
En vue de la nomination d'une commission royale chargée de faire enquête et rapport sur l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, je crois devoir suspendre l'appréciation des explications que j'ai reçues de vous hier, le 15 septembre courant, cette enquête devant apporter plus ample lumière sur ce sujet.

Cependant je dois relever de suite certains points de droit et de fait que renferme votre mémoire, entre plusieurs autres:

Vous dites que j'ai acquiescé à l'ordre en conseil No. 237 dont les termes diffèrent de la loi 54 Victoria, chapitre 88 qui prescrivait de payer les dettes privilégiées de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs à même le subside de 800,000 acres de terres converti en argent. Il est impossible que vous ayez songé là, je l'espère, à dégager la responsabilité ministérielle du gouvernement, Tout acte de la Couronne fait sur l'avis des ses ministres, est couvert par leur responsabilité, c'est là un principe de droit constitutionnel que personne ne doit ignorer, sous le régime du gouvernement responsable.

Vous alléguiez que les termes de l'ordre en conseil No. 237 diffèrent de la

loi 54 Victoria, chapitre 88 paragraphe “j”. Pour justifier un paiement que la loi n'autorisait pas, il ne peut être soutenu que le gouvernement a le pouvoir d'amender la loi par un ordre en conseil.

Si le gouvernement a intentionnellement soumis à l'approbation du représentant de la Couronne cet ordre en conseil, avec l'avis ministériel de le signer et l'assurance que tout était conforme à la loi, ne pourrait-on pas croire que le gouvernement a, avec intention préméditée, rédigé son rapport pour arriver à payer un créancier à qui la loi ne donnait aucun droit.

L'assurance que l'ordre en conseil No. 237 était conforme à la loi 54 Victoria, chapitre 88 et n'avait en vue que le paiement des dettes privilégiées du chemin de fer de la Baie des Chaleurs me fut donné par l'honorable M. Garneau et ceci est démontré par les instructions que ce dernier me promit de transmettre et transmit à J. Chrysostôme Langelet, commissaire du gouvernement. Ces instructions, citées dans ma première lettre, indiquent clairement les représentations qui m'avaient été faites par M. Garneau lorsqu'il m'avait d'accorder ma sanction à cet ordre en conseil.

A la page 43 de votre mémoire, vous dites que M. Garneau admet avoir eu avec moi la conversation que j'ai rapportée, au sujet des fortes pressions qu'il subissait et de ce qu'on voulait lui faire faire des choses qui lui répugnaient.

Mais je vois avec étonnement dans votre mémoire, que l'honorable M. Garneau essaie de donner à cette conversation un sens tout autre que celui qu'elle avait réellement, en laissant entendre que lui, M. Garneau, faisait alors allusion à ce qu'étant à la fois commissaire des travaux publics et chemins de fer, trésorier par interim et agissant aussi comme premier ministre, il avait une triple responsabilité qui le fatiguait d'autant plus qu'il était malade, et qu'il lui répugnait de faire la transaction, malgré les fortes pressions qui lui étaient faites pour en finir tant qu'il n'aurait pas obtenu les garanties satisfaisantes et l'opinion du procureur-général.

Au moment de l'entrevue, où la conversation rapportée a eu lieu, M. Garneau avait l'opinion du procureur-général quoiqu'elle ne fut pas transcrite au net. Il ne s'agissait nullement, ni de la multiplicité des affaires de Monsieur Garneau, ni de son état de santé; aucune de ces choses n'aurait justifié les paroles qu'il m'a dites, savoir: qu'on voulait lui faire faire des choses qui lui répugnaient et qu'on menaçait de télégraphier à M. Mercier.

M. Garneau faisait alors certainement allusion à ces pressions illégitimes et indues puisque je lui conseillais de résister et de se conformer à la loi. Ni les paroles ni les miennes n'auraient eu d'à propos s'il ne s'était agi de pressions illégitimes et indues.

En citant la partie de ma première lettre où je dis qu'il semblait exister, entre le gouvernement et les créanciers de la province, une barrière où l'on prélève tribut avant que justice soit faite aux réclamants, vous m'invitez à faire connaître cette barrière.

J'ai fait allusion dans ce passage de ma lettre à certaines déclarations de MM. C. N. Armstrong et J. J. Macdonald, que je vais répéter pour votre information: —M. C. N. Armstrong a juré que pour obtenir le paiement de la somme de \$175,000 du gouvernement, il a été obligé d'en payer \$100,000 à M. Pacaud, à qui il avait antérieurement payé une autre somme de \$15,000 pour recevoir du gouvernement des subsides qui lui étaient dus. M. J. J. Macdonald a juré que, dans son calcul au sujet du coût de la complétion et parachevement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, lorsqu'il était en négociations avec le gouvernement, il avait dû, se basant sur l'expérience du passé, y porter \$50,000 qu'il lui faudrait payer à M. Pacaud au cours des travaux, et de plus, qu'il considérait ce dernier comme un agent nécessaire auprès du gouvernement.

En terminant, je désire ajouter que je ne renonce à aucun des points soulevés dans ma lettre du 7 et que je n'admets aucune des propositions qu'énonce votre mémoire du 15 septembre courant.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Premier Ministre
Votre dévoué serviteur,
(Signé) A. R. ANGERS,
Lieutenant-gouverneur.

CABINET DU PREMIER MINISTRE
PROVINCE DE QUÉBEC
Québec, le 17 septembre 1891.

A l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec
Québec.

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR,

Je vois, par le rapport officiel des procédés devant le Sénat du Canada, que le vendredi, onze courant, l'honorable Monsieur Bolduc, attira l'attention du gouvernement sur certaines rumeurs qui avaient cours à Québec, à propos d'une crise ministérielle, et qu'il demanda au premier ministre (l'honorable M. Abbott) de bien vouloir dire s'il y avait quelque correspondance entre le gouvernement provincial et le gouvernement du Dominion, ou entre le lieutenant-gouverneur de Québec et le Gouverneur du Dominion, à ce sujet; et que l'honorable M. Abbott aurait répondu qu'il n'y avait aucune correspondance entre les deux gouvernements, à ce sujet, directement ou indirectement, mais que Son Honneur le lieutenant-gouverneur avait transmis à Son Excellence une copie d'une lettre qu'il avait adressée à M. Mercier, premier ministre, à Québec, et que Son Excellence avait transmis cette copie à Ottawa.

Je vois aussi, dans les mêmes rapports officiels, que le lundi, 14 courant, l'honorable M. Miller proposa, secondé par l'honorable M. Dickey, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de faire mettre devant cette chambre toute correspondance échangée entre elle et le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en rapport avec le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ainsi que toute autre papier ou correspondance en la possession du gouvernement à ce sujet.

J'ai appris par dépêche, hier soir, que l'honorable M. Abbott mit, dans le cour de l'après-midi d'hier, devant le Sénat une lettre de Votre Honneur à Son Excellence le gouverneur-général, lui transmettant copie de la lettre que vous m'adressiez, le 7 courant; et le *Chronicle* et le *Canadien* de ce matin publient la plus grande partie de ce document.

Comme il serait souverainement injuste pour mes collègues et moi de laisser la lettre de Votre Honneur seule devant le public, sans la réponse que j'y ai faite, je vous demande la permission de publier celle-ci, ainsi que toute la correspondance qui s'en est suivie, entre Votre Honneur et moi, à ce sujet.

Je ne vous offrirai point tous les motifs qui justifient ma présente démarche: il me suffit de faire cette demande, j'en suis convaincu, pour qu'elle soit accordée.

Je vous prie d'agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre bien dévoué,
(Signé) HONORÉ MERCIER,
Premier ministre.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 17 septembre 1891.

L'honorable Monsieur HONORÉ MERCIER,
Premier Ministre,
Québec.

Monsieur le Premier Ministre,
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'hier, 16 septembre courant, —qui m'a été remise à six heures à 6 h. p. m., à Spencer Wood, par votre secrétaire particulier, —relative à la composition de la commission royale qui fait

le sujet de notre correspondance.

Je vous ai exprimé mon désir que cette commission soit composée de trois juges; en réponse, vous m'annoncez que vous êtes d'avis qu'elle ne soit composée que d'un seul juge, et vous me proposez comme commissaire, sir Francis Johnson juge en chef de la Cour Supérieure.

Vous alléguiez que la commission royale qui a fait enquête sur les circonstances se rattachant à la vente du chemin de fer du Nord n'était composée que d'un seul juge. Je vous ferai remarquer de suite que cette enquête était très longue et qu'elle a duré au-delà de deux années, pendant que l'enquête dont il est question en cette affaire ne peut raisonnablement durer que peu de temps. Ceci répond, je crois, à l'objection que vous faites à la nomination de trois juges, craignant que l'administration de la justice ne souffre beaucoup de leur absence.

Dans le second cas, auquel vous référez, de la commission royale, chargée de faire enquête sur l'affaire du Pacifique, cette commission fut composée de trois juges.

L'affaire de la Baie des Chaleurs se présente avec des caractères au moins d'une égale gravité.

Si vous aviez eu des motifs valables de récusation contre l'honorable juge Davidson, j'aurais été satisfait de le voir remplacé par sir Francis Johnson.

Dans votre lettre du 15 septembre courant, vous disiez que vous et vos collègues, vous étiez tellement désireux de rencontrer mes vues et de faire faire une enquête complète et entière sur tous les faits se rattachant à cette transaction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, que vous étiez prêt à consentir à la nomination d'une commission royale. Il s'agissait là d'une enquête sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'Acte 54 Victoria, chapitre 88, en ce qu'il se rapporte au chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je constate que sortant des termes de votre première acceptation, de la commission royale que je définissais dans ma lettre du 7 courant, vous désirez maintenant étendre l'enquête à l'emploi de tout subside accordé à cette compagnie de chemin de fer depuis son existence. Les mots “tout subside” incluraient les subsides accordés par le Parlement du Canada, et une commission de cette nature, émanant de notre autorité provinciale, serait radicalement nulle, notre juridiction devant se limiter d'après la loi, à des fins provinciales. Ainsi votre nouvelle proposition, quant à l'étendue des pouvoirs de la commission royale, rendrait celle-ci invalide, et déjouerait les fins de la justice.

Dans les circonstances, je dois vous informer, Monsieur le Premier Ministre, que je refuse d'accepter l'avis que vous m'offrez de ne former la commission royale que d'un seul juge, et d'étendre ses pouvoirs au-delà des termes de ma proposition du 7 septembre courant et de votre première acceptation.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Premier Ministre,
Votre dévoué serviteur,
(Signé) A. R. ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur.

CABINET DU PREMIER MINISTRE
PROVINCE DE QUÉBEC
Québec, 17 septembre 1891.

A l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec,
Québec.

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR,

Je vous prie d'agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre dévoué serviteur,
(Signé) A. R. ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur.

CABINET DU PREMIER MINISTRE
PROVINCE DE QUÉBEC
Québec, 17 septembre 1891.

A l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec,
Québec.

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR,
Votre secrétaire particulier, M. Taché, m'a remis, à midi, votre lettre datée de ce jour, accusant réception de la mienne d'hier, dans laquelle j'avais l'honneur de vous proposer l'honorable sir Francis Johnson, juge en chef de la Cour Supérieure, comme commissaire unique et d'étendre les pouvoirs de la commission à l'emploi de tout subside accordé à la compagnie du chemin de fer de la

Baie des Chaleurs depuis son existence.

Vous persistez dans votre suggestion de nommer trois juges au lieu d'un seul et vous dites que je sors des termes de ma première acceptation, en proposant que l'enquête s'étende à l'emploi de tout subside accordé à cette compagnie depuis son existence.

Vous ajoutez: “Les mots “tout subside” incluraient les subsides accordés par le Parlement du Canada, et qu'une commission de cette nature “émanant de notre autorité provinciale” serait radicalement nulle.....”

Ce n'est pas le temps de discuter cette question de droit; mais il serait facile d'enlever tout doute sur leur signification, en ajoutant ces mots “tout subside” le mot “provincial.” Toutefois, je n'insisterai pas d'une manière spéciale sur cette extension de pouvoir; mais j'ose espérer que votre Honneur voudra bien se rendre à mon désir, à cet égard.

Laissez-moi ajouter qu'en vous faisant cette proposition, je restais dans les termes mêmes de ma lettre du 15 courant, puisque je la terminais en vous invitant à discuter avec moi: “l'opportunité de l'étendre (cette enquête) à l'emploi de tout subside accordé à cette compagnie de chemin de fer depuis son existence.”

Je lis ce qui suit dans votre lettre: “Si vous aviez eu des motifs valables contre l'honorable juge Davidson, j'aurais été satisfait de le voir remplacé par sir Francis Johnson.”

Je ne puis dire que j'ai des motifs valables, en droit, de récusation contre le juge Davidson, pour lequel j'ai le plus grand respect; mais dans une circonstance comme celle-ci, une récusation régulière n'est pas nécessaire: certaines règles de prudence et de convenance doivent suffire.

M. Davidson a été nommé juge il n'y a pas encore longtemps; il était lors de sa nomination, dans la politique active; il avait été candidat contre mes amis politiques, et occupait la position honorable, mais toute significative au point de vue des affections politiques, de président du “Junior Conservative Association” à Montréal, association importante, vigoureuse dans la lutte et dirigeant toutes les campagnes politiques de la province de Québec, dans les intérêts d'un parti qui m'était et qui m'est hostile.

Dans les circonstances M. Davison devrait se sentir à mal à l'aise d'être appelé des hommes qui lui combattait, encore assez récemment, avec le talent et l'énergie qui lui sont propres. Ces considérations faites avec toute la bonne foi possible engageront peut-être Votre Honneur à substituer Sir Francis Johnson au juge Davidson.

Cependant, je veux qu'il n'y ait point de malentendu entre votre Honneur et moi au sujet de cette enquête et de tout ce qui peut s'y rattacher. Je vous ai offert mon avis loyalement, et sur la juridiction et sur la composition de la commission; et j'ai le regret d'apprendre que cet avis ne vous plait point, dans son entier. Je suis prêt à me rendre à votre tout en déclarant, toutefois, que je n'entends renoncer à aucun de mes droits, et de vous prêter le concours dont vous avez besoin de ma part, en vertu de la loi, pour nommer cette commission.

(A suivre)

AUX ABONNES RETARDATAIRE

Nous sommes décidés à suivre l'exemple de plusieurs de nos confrères, et à prendre des mesures de rigueur contre les abonnés qui ne soldent pas leurs arrrages.

D'ici à quelques jours nous allons mettre tous les comptes pour arrrages d'abonnement au *Courrier du Canada* et au *Journal des Campagnes* entre les mains de nos avocats.

Personne ne pourra se plaindre d'avoir été pris par surprise, et s'il y a des frais d'encours ce sera la faute de ceux qui n'auront pas voulu être raisonnables.

AVIS

L'abonnement au "Courrier du Canada" est uniformément fixé à \$3 payables d'avance.

L'abonnement au "Journal des Campagnes" est de \$1, aussi payables d'avance.

Toutes les lettres concernant la rédaction, l'administration, les abonnements, les annonces, les arrérages, etc., devront être adressées au sousigné.

M. Léger Brousseau, propriétaire de l'imprimerie et M. Elzéar Sédard, gérant, continueront à s'occuper pour nous de l'administration.

THS CHAPAIS, Directeur-propriétaire du "Courrier du Canada," Rue Beaudry, Québec.

ANNONCES NOUVELLES

Vente de terres de l'indonnanee. Université-Laval - J. C. K. Lafamme, Ptre. Jas. F. Belleau, agent d'assurances. Vente à l'encan de limites à bois. La Banque nationale - P. Lafance. Avis aux médecins - I. abrége & Bélanger. Compagnie du Richelieu et Ontario. Tapis : Prélats - Glover, Fry & Cie. Instruments de musique, &c. - L. N. Pratte. Vianos : Pianos - Bernard, Fils & Cie. Le Magasin du Louvre. - Côté & Faguy. Effroies à robes. - Behan Bros.

CANADA

QUEBEC, 30 SEPTEMBRE 1891

UN EFFONDREMENT

SAPE PAR LA BASE

Les 800,000 acres de terre n'ont jamais été convertis en argent

La compagnie n'avait pas droit de toucher un sou

\$230,000 sorties du trésor sans autorité

Le crime et l'ineptie du gouvernement Mercier

DECRETES DE TRAHISON

Nous avons jusqu'ici étudié différents aspects du scandale de la Baie des Chaleurs.

Nous avons fait ressortir l'illégalité du paiement des \$175,000 à Armstrong pour une réclamation qui n'était pas due.

Nous avons prouvé que l'ordre en conseil No 237 n'autorisait la soustraction d'aucune somme d'argent du Trésor.

Nous avons démontré que le commissaire du gouvernement a violé les instructions qu'il avait reçues, de ne payer que les dettes privilégiées.

Nous avons établi la complicité du gouvernement dans cette fraude gigantesque des \$100,000 de M. Pacaud, complicité qui ressort des entrevues de M. Pacaud avec les ministres, des allées et venues de M. Chs. Langelier avec son copain de l'Electeur etc.

Mais un point capital est jusqu'à présent resté dans l'ombre.

On n'a pas encore scruté la base même de tout ce scandaleux échafaudage d'illégalités et de rapines.

Et c'est ce que nous allons faire aujourd'hui.

Et nous allons prouver que cette base ne tient pas, qu'elle tombe en ruine, et qu'elle entraîne dans l'effondrement tout ce qui a été bâti sur elle.

Sur quoi repose cette affaire de la Baie des Chaleurs, ce paiement en argent d'un subside voté comme subside en terre?

Sur la conversion en argent du subside en terres!

Or, si cette conversion n'a jamais eu lieu, on voit d'un seul coup d'oeil les conséquences.

Eh bien, LA CONVERSION DU SUBSIDE DES HUIT CENT MILLE ACRES DE TERRE VOTÉ À LA DERNIÈRE SESSION N'A JAMAIS EU LIEU !!!!!

Nous prions les gens sérieux de suivre notre démonstration :

La loi de 1890, 54 Vict., chap. 88, par. j, disait :

Pour aider à compléter et équiper le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, dans toute sa longueur, pour la partie non commencée et celle non terminée, environ 80 milles, à aller à, ou près du bassin de Gaspé 100,000 acres de terre par mille, n'excédant pas pas en tout 800,000 acres, payables à toutes personnes ou compagnies, qui établissent qu'elles sont en état de faire les dits travaux de fournir le matériel roulant pour toute la voie et de la maintenir en bon état, à condition que la balance des dettes privilégiées dues par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs soit payée, le tout à la

satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Donc c'était un subside en terres, non un subside en argent, que la chambre votait.

Mais la clause 7 de la loi pourvoyait à ce que ce subside en terres put être converti en argent.

Voici cette clause :

Il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de faire revivre les dispositions contenues dans la clause quatorze, de l'acte 51-52 Victoria, chapitre 91, en faveur des compagnies de chemins de fer auxquels des subventions en terres sont par les présentes accordées.

Quelles étaient les dispositions de cette clause 14 du chapitre 91 du statut 51-52 Victoria ?

Nous citons :

14. Le lieutenant-Gouverneur en conseil peut, en tout ou en partie, convertir toute subvention en terres auquel une compagnie peut avoir (droit) en vertu du présent acte, en une subvention en argent, en payant une somme n'excédant pas trente cinq cents l'acre au temps où la dite subvention deviendra due, et une autre somme n'excédant pas trente cinq cents l'acre, quant les terres assignées à cette compagnie en vertu de cet acte, auront été vendues et payées conformément aux règles et règlements du département des terres de la couronne, et sujet aux conditions propres à assurer la construction du chemin auquel la dite subvention s'appliquera, que le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir; pourvu que la compagnie ayant droit à la subvention en terres en vertu du présent acte, ait déclaré dans le délai des deux ans qui suivront la passation de la dite subvention, par une résolution de son bureau de directeurs régulièrement communiqué au gouvernement par l'intermédiaire du commissaire des travaux publics.

Ainsi donc, pour que la conversion pût avoir lieu, il fallait que la compagnie qui avait droit au subside des 800,000 acres de terre fit option en faveur du subside en argent, par une résolution de son bureau de directeurs régulièrement communiqué au gouvernement.

Cette option une fois déclarée au gouvernement par telle résolution, le lieutenant-gouverneur en conseil pouvait décréter la conversion.

Afin de permettre la conversion il fallait donc deux choses : 1o Une résolution du bureau des directeurs de la compagnie déclarant son option pour la conversion. 2o Un ordre-en-conseil basé sur cette résolution et décrétant la conversion.

Or nous affirmons que ni l'une ni l'autre de ces deux conditions n'a été remplie.

Et voici notre preuve.

L'ordre-en-conseil par lequel le gouvernement a accepté les propositions de la compagnie Cooper-Thom, et s'est engagé à lui payer le subside, est daté du 21 avril 1891.

Or à cette date le bureau des directeurs de la nouvelle compagnie n'était pas encore formé. En effet la lettre de M. Thom, citée au long dans l'ordre-en-conseil, contient le paragraphe suivant :

"Le bureau des directeurs de la compagnie, d'après la nouvelle organisation, se composera de MM. James Cooper, de Montréal; J. P. Dawes, de Lachne; et Alexander Ewan, de Montréal; James Williamson, de Montréal; Angus M. Thom, de Montréal; et de deux autres personnes qui seront nommées par le gouvernement.

Le bureau des directeurs n'était donc pas encore formé à la date de l'ordre-en-conseil.

Nous avons de plus le memorandum de la compagnie Cooper-Thom à l'hon. M. Abbott, cité à la page 255 du rapport de l'enquête du sénat. On y lit :

Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs; directeurs: James Cooper, président; James P. Dawes, vice-président; A. M. Thom, secrétaire-trésorier; Alexander Ewan, James Williamson, W. M. Cassis, et M. S. Lonergan. Les nouveaux propriétaires sont entrés en charge le 6 mai 1891.

Le 21 avril 1891, il n'y avait donc pas eu de résolution du bureau des directeurs en faveur de la conversion, puisque le bureau des directeurs n'a été formé que le 6 mai 1891.

Et l'ordre-en-conseil du 21 avril ne pouvait décréter la conversion puisqu'il n'y avait pas de résolution déclarant l'option.

Aussi cet ordre-en-conseil ne décrète nullement la conversion. Voici tout ce qu'on y trouve au sujet de la conversion:

Que le gouvernement s'engage à payer à la compagnie le subside de 800,000 acres de terres accordé par le statut 51 Victoria chapitre 88, section 1ère, sous-section 3, converti en argent lequel subside sera gardé par le gouvernement et par lui employé pour payer les dettes actuelles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs; et le surplus, s'il en reste, après le paiement de toutes les réclamations actuellement existantes contre le dit chemin sera gardé par le gouvernement qui en rendra compte à la compagnie en règlement final;

L'ordre-en-conseil dit: converti en argent.

Il ne décrète pas la conversion; il énonce un fait accompli ou à accomplir.

Or, le fait de la conversion n'était pas

accompli. Et il n'a pas été accompli depuis.

L'ordre en conseil était daté du 21 avril 1891. Le même jour un autre ordre en conseil nommait M. Chrysostôme Langelier commissaire pour payer les réclamations privilégiées contre la compagnie de la Baie des Chaleurs.

Ces deux ordres en conseil furent signés le 23 avril.

Le 24 avril M. Garneau adressa à M. Langelier des instructions relatives au paiement des réclamations.

Enfin le 28 avril le même M. Garneau signa deux lettres de crédit de \$100,000 et de \$75,000, lesquelles lettres de crédit furent payées par le gouvernement le 10 juillet suivant, à compte du subside des 800,000 acres de terre converti (?) en \$280,000.

Et il n'y avait jamais eu de conversion du subside!

Et le gouvernement n'avait pas le droit de payer un sou en argent!

Et, d'après la loi, l'option légale pour la conversion n'ayant pas eu lieu, la compagnie n'avait droit qu'à un subside en terres!

Et le gouvernement a violé effrontément la loi!

Et l'illégalité la plus incroyable, la plus criminelle, a été commise!

Et \$175,000 de l'argent du peuple ont été payées à des personnes qui n'y avaient nul droit!

Pourquoi toute cette série de violations de la loi, d'actes irréguliers et illégitimes, a-t-elle été commise?

Pourquoi cette précipitation fiévreuse à payer de l'argent qui n'était pas dû?

Pourquoi cet oubli, ce mépris des statuts des lois adoptés par la Législature et sanctionnés par le représentant de la Couronne?

Pourquoi toute cette confusion, tout ce désordre, tout cet effroyable gâchis?

Pourquoi? Parce qu'on était complice d'une clique de boodlers!

Pourquoi? Parce qu'on voulait détourner un subside!

Pourquoi? Parce qu'on voulait faire tomber dans le gousset du factotum ministériel \$100,000 des deniers publics.

Nous mettons le gouvernement en accusation devant l'opinion de cette province.

Le paiement illégal en argent d'un subside en terre non-converti, est un crime politique dans les circonstances où il a eu lieu.

Et si les coupables échappaient au châtiement qu'ils ont mérité, ce serait à désespérer de la province de Québec.

M. Letellier avait-il le droit de renvoyer ses ministres le 2 mars 1878?

Répondez, gens de "l'Electeur."

VIGOREUSE REPLIQUE

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR ET LE "CANADIEN"

Notre confrère de la Presse continue de rappeler au bon sens le Canadien, qui pose pour la sagesse par le temps qui court.

Voici la magnifique réplique de notre confrère au dernier article du Canadien.

Le Canadien répète ses avis aux hommes sages, à ceux qui sont capables d'entendre; il les conjure d'empêcher la commotion dont nous sommes menacés.

Tout cela parce que nous allons avoir une enquête sérieuse sur le détournement des \$100,000.

"Nous faisons porter au gouverneur-général en conseil, dit le Canadien, la responsabilité de l'état des choses actuelles. La publication de la lettre du lieutenant-gouverneur, à l'heure que l'on sait, est un acte sans précédent comme sans justification. Elle est la cause principale du malaise et de l'agitation des esprits. Elle donne une arme puissante à ceux qui croient à tort, selon nous, que M. Angers s'est rendu coupable de trahison et de déloyauté envers M. Mercier. Non; le lieutenant-gouverneur n'a pas conspiré avec le cabinet d'Ottawa.

"Certes, il ne songe pas, nous en sommes bien sûr, à se réclamer de l'impeccabilité. Mais ceux qui le connaissent savent qu'il est honnête homme et l'un d'un grand sens du devoir. Que l'on discute ses actes: il doit s'y attendre. Nous demandons qu'il ne soit pas traité comme un misérable."

Le lieutenant-gouverneur doit se féliciter d'échapper à l'accusation de trahison et de déloyauté envers M. Mercier, mais le rédacteur du Canadien est trop intelligent et trop sérieux quand il parle de l'acte du gouverneur comme d'un acte sans précédent et sans justification.

Le lieutenant-gouverneur, n'a fait que son devoir en communiquant au Gouverneur en Conseil sa lettre à M. Mercier, aussi bien que plus tard, le reste de toute la correspondance.

Une fois le gouverneur en conseil en possession de la correspondance, n'importe quel membre du parlement, sénateur ou député, pouvait demander la production de ces papiers. En refusant la communication aux Chambres eut été une chose qui ne se fait jamais, excepté pour des matières diplomatiques strictement confidentielles, au moins pour un certain temps.

Voilà la théorie et la pratique parlementaires suivies dans maints cas que nous

pourrons citer à notre confrère s'il y tient.

Que faut-il penser maintenant de l'arme puissante que cette communication officielle et régulière de documents donne à ceux qui croient que M. Angers s'est rendu coupable de trahison et de déloyauté envers M. Mercier? Le Star et le Witness qui ont entrepris de débiter toutes sortes d'aneries sur la conduite de M. Angers, peuvent croire à cette arme, mais un journal sérieux, non.

Le Witness dit que l'article du Canadien est inspiré par le lieutenant-gouverneur. Ce racontar est d'autant plus ridicule que l'article est loin de rendre justice à l'honorable M. Angers.

Nous sommons "l'Electeur" de nous dire s'il trouve criminel le coup d'état de M. Letellier en 1878.

Parlement Fédéral

Ottawa, 29 septembre.

Au commencement de la séance cet après-midi, sir JOHN THOMPSON a proposé l'expulsion de M. Thomas McGreevy, comme résultat du rapport du comité des privilèges et élections. Sir John propose que le siège de Québec-Ouest soit déclaré vacant, et que l'Orateur émane son bref pour une nouvelle élection.

M. FOSTER soumet de nouveau l'estimé accordant une indemnité supplémentaire de \$500 aux députés. Il dit que la session a été longue et laborieuse et que cette somme est pour compenser l'augmentation de dépenses personnelles qu'ont dû faire les députés.

M. MULOCK exprime l'avis que l'indemnité parlementaire devrait être fixée à tant par mois.

MM. LAURIER, MILLS et CARLWRIGHT concourent dans les remarques de M. Foster, et ne s'opposent pas au vote additionnel de \$500.

La Chambre adopte la proposition et concourt dans les estimés supplémentaires.

Sur motion de sir JOHN THOMPSON, la Chambre adopte une adresse à la Reine, demandant que le Parlement Impérial donne effet au bill canadien concernant les droits d'auteur.

À 6 h. 30, la séance est levée. La Chambre ne siégera pas ce soir; elle s'assemblera demain matin à 11 heures, et la prorogation aura lieu demain à 3 h. 30 de l'après-midi.

Départ de la "Béatrice" pour la République Argentine

La barque Béatrice, capitaine McGough, part cet après-midi pour Ancenada, à vingt milles de Buenos Ayres, chargée d'une cargaison de bois manufacturé.

Elle ne sera probablement de retour ici que vers le milieu de l'été prochain ou à l'automne.

Un malheureux

Un pauvre juif russe, ne sachant pas un mot de français, ni d'anglais, a été conduit hier matin à la station de police de la rue St-Ursule où il a demandé l'hospitalité. Ce malheureux immigré est un des juifs russes qui se sont enfuis de Montréal, il y a quelque temps. Quelqu'un lui a acheté un billet et il est retourné à Montréal par le bateau de la compagnie Richelieu.

Les vieilles cloches de la Basilique

Hier l'après-midi on a opéré la descente du vieux carillon de la basilique. Une foule considérable s'est arrêtée devant la cathédrale pour être témoin de cette opération qui a duré plus d'une heure.

Un voyage rapide

Le paquebot de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, l'Empress of India vient de faire la traversée de Yokohama à Vancouver en neuf jours dix heures et trente-neuf minutes. Le train Express de la Compagnie a parcouru la distance entre Vancouver et New-York en quatre-vingt-trois heures. Le voyage du Japon à New-York s'est donc accompli en moins de treize jours.

Les voyageurs ont pu s'embarquer de suite à bord du City of New-York en route pour Liverpool, où ils sont arrivés mercredi, le 9.

Le voyage du Japon en Angleterre n'aura donc pris que vingt-un jours, soit cinq jours de moins que par aucune route.

Autre saisie

Les saisies de contrebande sont à l'ordre du jour de ce temps-ci. Les officiers de douane viennent de nouveau d'opérer une saisie importante sur le fleuve, vis-à-vis des Trois-Pistoles à bord d'un yacht allant à Berthier, comté de Montmagny. La cargaison saisie consistait en whiskey, gin, brandy d'une grande valeur.

Recensement des manufactures

La Chambre de commerce de Québec vient d'envoyer à tous les manufacturiers un blanc à remplir dans le but de faire un recensement exact des manufactures de la ville et du district de Québec.

No 7.

"German Syrup"

N. G. GLOGER, pharmacien, Waterlooville, Wis. Ceci est l'opinion d'un homme qui tient une pharmacie, qui vend toutes sortes de médicaments, qui est en contact direct avec les malades et leurs familles, et qui connaît mieux que n'importe quel autre comment les remèdes reçoivent la faveur du public et quel mérite ces remèdes ont. Il connaît le degré d'efficacité de chaque remède et peut ainsi les juger. Il écrit: "Je ne connais pas de remède qui ait fait plus de bien dans ma famille, pour le rhume, les maux de gorge, pour les enrhumés, que le Sirop Allemand de Boschee. L'histoire de ce remède, une dame vient de me le raconter, avec un rhume très prononcé. Elle ne pouvait presque plus parler; je lui dis que quelque doses de votre sirop allemand la soulageraient, mais elle n'avait aucune confiance aux médecines patentées. Je lui dis d'essayer une bouteille, et si les résultats n'étaient pas satisfaisants, que je ne la lui ferais pas payer. Quelques jours après, elle revint, paya la bouteille, en disant qu'elle ne s'en passerait jamais à l'avenir, parce que quelques doses l'avaient guérie."

Rhumes

Maux de gorge

Enrouements

Donnera du Ton aux Nerfs, Donnera de la Force aux Muscles, Donnera de l'Embonpoint, D.L. Emulsion, Donnera de l'Appétit, Donnera du Soulagement aux Consomptifs, Donnera Fin à la Toux Chronique et guérira les Poumons.

GLOVER, FRY & Co

Nouveaux CHAPEAUX et ARTICLES de modes. NOUVEAUX MANTEAUX. NOUVEAUX VELOURS et SOIES. NOUVEAUX PATRONS de robes et costumes. NOUVEAUTES EN ETOFFES pour robes. NOUVELLES SERGES LOCKERBIE. NOUVEAUX DRAP CORDÉ pour Robes. 44 pouces de large, seulement 30c la verge. ETOFFES à Robes à Bon Marché. Valeurs exceptionnelles, à 10c, 15c, 20c, et 25c. JUPONS Fantaisie pour Dames. Un très grand assortiment de ce qu'il y a de plus nouveau. DRAPS pour Manteaux et Garnitures. COUVERTURES et OREILLERS en drap. Grande nouveauté. Bas, Gants, L'entelles, Rubans, etc.

Bas en Laine Écossaise, Laine à Tricoter de Baldwin, 4 et 5 brins. Flanelles, Couvertures.

AUSI une grande quantité d'autres MARCHANDISES convenables pour cette saison.

GLOVER, FRY & Co, Québec, 16 septembre 1891.

BOURDON D'ALARME ELECTRIQUE.

LE SOUSSIGNÉ A POUR SPÉCIALITÉ DE poser des BOURDONS D'ALARME ELECTRIQUES CONTRE LES VOLEURS.

et s'adresse à la clientèle de Mess. les Curés et de fabricants de paroisse, des grandes maisons d'éducation, collèges, convents, et généralement des boutiques, comptoirs d'escompte, et des particuliers qui tiennent des valeurs dans leurs maisons.

Son système est plus efficace et plus économique que les organisations de police que l'on pourrait faire.

Le soussigné s'occupe de l'électricité dans ses applications générales, lumière électrique, batteries, sonnettes, ouverture de portes, allumeurs électriques de jets de gaz etc.

Il sera prêt à fournir à toute personne le timé ou évaluation du coût des travaux qu'elle désirerait faire exécuter dans cette ligne, et à les entreprendre au plus bas prix.

AUSI, A suggérer et procurer les DYNAMOS et MOTEURS ELECTRIQUES LES PLUS PERFECTIONNÉS

Et tous les articles concernant l'électricité, LAMPES, FILS, ETUIS (SOCKETS), COMMUTATEURS (SWITCH)

Le tout aux conditions les plus libérales

ABBE HUOT, Ingénieur Electricien. Québec, 18 août 1891.

IMPERIAL CREAM TARTAR BAKING POWDER

La plus pure, la plus forte, la meilleure NE CONTIENT PAS d'Alun, d'Ammoniaque, de Chaux, de Phosphates

Ni aucune autre substance injurieuse E. W. GILLET, CHICAGO, ILL. FABRICAN DES CÉLÈBRES GÂTEAUX À LA LEVURE ROYALE!

Restaurateur de Robson.

Pourquoi permettre à vos chers amis de vieillir prématurément en l'absence de votre santé? Prenez le RESTAURATEUR DE ROBSON, vous pouvez facilement le rendre à votre chevet, et votre couleur naturelle et votre appétit disparaîtront aussitôt d'une manière définitive.

Non seulement le RESTAURATEUR DE ROBSON restitue aux chers amis leur couleur naturelle, mais il possède de plus la précieuse propriété de les débarrasser de leur excès de bile, de leur donner un lustre incomparable, et de favoriser leur croissance, qualités que ne possèdent pas les autres préparations à base de chaux ou de soufre ordinaires.

Cette préparation est hautement recommandée par des personnes compétentes, Plusieurs Médecins et autres.

En vente partout - 50 centimes la bouteille.

L. ROBITAILLE, Propriétaire, Joliette, P. Q., Canada.

VENTE A L'ENCAN LIMITES A BOIS DE VALEUR. IL SERA OFFERT EN VENTE aux salles de la JEUDI, 1er OCTOBRE, à 2 HEURES P. M., tout le pin et épinette marchand de pas moins de 9 pouces de diamètre sur pied de la réserve indienne de Betsiamis, comté de Saguenay, P. Q. On ne réserve pour les indiens que le bois sur une étendue de terrain d'un mille de profond cur faisant face au fleuve Saint-Laurent, et s'étendant de la rivière Betsiamis à la rivière Papinachois.

CONDITIONS : Un bonus sera payé comptant au moment de la vente, ainsi que \$3 par mille carré pour la première année de reboisement de terrain, et les obligations résultant du tarif sur la coupe du bois à chaque saison; et en outre l'acheteur devra défrayer, lorsque requis, en tout temps ayant l'expiration de l'année 1894, au Village Indien de la réserve, les quantités suivantes de bois manufacturé propres à la construction d'une maison d'école et d'un hôpital.

Planches de 3 x 9 x 12 - 85,700 pieds, mesure du bureau. Madriers 1 x 9 x 12 - 53,000 pieds, mesure du bureau.

Le bois devra être enlevé en dedans des dix ans, à partir du 10 avril 1892.

On permettra aux Indiens de prendre du bois de chauffage pour leur usage sur toutes les parties de la Réserve.

Cette vente sera soumise aux Règlements de la vente de bois du Département.

L. VANKOUGHNET, Dépt. Sec. Gén. des Affaires des Sauvages, Ottawa, 18 septembre 1891.

Québec, 23 septembre 1891. - 615/ps. 294

COMPAGNIE DES STEAMERS DE QUEBEC

Le SS. "MIRAMICHI" Capt. A. Baquet

QUITTERA QUEBEC, MARDI, le 13 OCT. à 2 h. P. M.

pour la BAIE DES TERRES, CASIE, MALBAIE, ou la POINTE ST-PIERRE, SUMMER SIDE, CHARLOTTETOWN et PICTOU, arrêtant à tous les ports intermédiaires, excepté à la POINTE AUX HERBES, pendant quelques heures pour permettre aux passagers d'aller à terre.

Excellente accommodation pour les passagers. Les consignataires sont priés de marquer au long l'endroit où ils envoient leurs marchandises, afin d'éviter les erreurs dans le déchargement.

D Pour le fret et le passage S'adresser à ARTHUR AHERN, Secrétaire, Quai Atkinson

R. M. STOCKING, Agent des passagers, En face de l'Hôtel St. Louis Québec, 27 avril 1891

Pour la Rive Nord

Le SS. "OTTER," Capitaine Geo. M. May, partira JEUDI matin, le 8 Oct., à 9 HEURES, et tous les quinze jours ensuite, pour NATASQUAN, arrêtant à RIMOUSKI, pour les mailles de BERSIMIS et à différents endroits jusqu'à la POINTE AUX ESQUIMAUX.

Pour la Rive Sud

Le SS. "BEAVER," capitaine J.-B. Masson, partira le MARDI après-midi 6 OCTOBRE, à 4 HEURES, et tous les quinze jours ensuite, pour PASPEBIAC, arrêtant à SAINT-ANNE DES MONTS et aux endroits intermédiaires.

Pour le Fret et le passage, s'adresser à Québec 22 mai 1891. - 6m. 181

LA COMPAGNIE DE NAVIGATION Richelieu et Ontario

LES BATEAUX Québec et Canada par iront de Québec à 5 HEURES P. M. Les deux bateaux arriveront à Ratiacan, Trois-Rivières et Sorel.

CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL Ligne de Québec, Boston, New-York et les Montagnes Blanches

Service de train solide. — Entre Québec et Boston, tous les jours, via Sherbrooke et White River Junction.

La seule ligne sur laquelle circulent les chars parlors et dortoirs entre Québec et Springfield et entre Québec et Boston Québec et Fabyans sans changement.

LE ET APRÈS LUNDI, le 29 JUIN 1891 les trains circuleront comme suit :

EXPRESS. — Départ de Québec, par le bateau-passeur de 1.30 heure P. M., de Lévis à 2.00 hrs P. M., arrive à Sherbrooke à 8.00 P. M., arrive à New-Port, à 11.47 A. M.

Ce train court directement de Québec à Boston sans changement.

Char Monarque, parloir, buffet et dortoir de Québec à Springfield, et de Québec à Boston sans changement.

PASSAGER. — Quitte Québec (par le bateau-passeur) 8.30 h. p. m., Lévis 9.15 h. p. m., arrive à Sherbrooke à 4.30 a. m., Boston à 4.55 h. a. m., New-York à 6.20 h. p. m., et via Dudswell Junction, arrive à Fabyans à 8.50 h. a. m., Portland à 12.15 h. p. m., Boston, via North Conway à 3.30 h. p. m.

Char monarque, parloir et dortoir, de Québec à Fabyans, N. H., via Dudswell Junction et de Québec à Portland, et de Québec et New-Port.

Ce convoi quittera Québec tous les dimanches soirs au lieu des samedis soirs.

MIXTE. — Part de Québec par le bateau-passeur à 1.15 h. p. m., de Lévis à 1.40 h. p. m., arrive à la jonction de la Beauce à 5.45 heures p. m., arrive à St-François à 6.46 p. m.

Les trains arrivent à Québec

EXPRESS. — Part de New-York à 4.45 heures p. m., de Boston à 7.45 p. m., part de Sherbrooke à 7.40 a. m., arrivant à Lévis à 1.10 h. p. m., et à Québec par le bateau-passeur à 1.45 h. p. m.

Ce convoi court directement de Boston à Québec via White River Junction et Sherbrooke sans changement de chars.

Char monarque, parloir et dortoir, de Boston à Québec, et de Springfield à Québec sans changement.

PASSAGER. — Quitte New-York à 10.00 a. m., Boston à 1.00 p. m., ou quitte Boston via North Conway à 1.15 h. p. m., quitte Portland à 1.05 h. p. m., arrive à Lévis via Dudswell Junction à 6.35 h. a. m., et à Québec, par le bateau-passeur, à 6.45 h. a. m.

Chars monarque, parloir et dortoir, de Fabyans, à Québec via Dudswell Junction sans changement.

Char direct de Portland à Québec sans changement via Dudswell Junction, et chars direct de New-Port à Québec sans changement via Sherbrooke.

MIXTE. — Quitte St-François de la Beauce à 6.00 h. a. m., arrive à la jonction de la Beauce à 7.05 heures a. m., à Lévis à 10.25 heures a. m., et à Québec par le bateau-passeur à 10.30 a. m.

C'est là le meilleur et commodément de chemin de fer qui ait jamais été donné entre Québec et la Nouvelle-Angleterre, et met les citoyens de Québec en état de voyager avec confort dans toutes les principales villes le long des lignes de chemin de fer du "Boston et Maine" ou du "Maine Central" sans être sujets au désagrément de changer de chars.

Le bagage est transporté aussi directement sans être dérangé ou être changé d'un char à un autre sur le voyage.

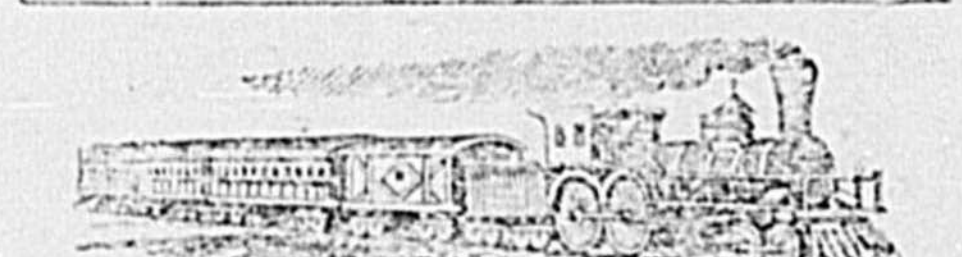
Billets de touristes pour New-York, les Montagnes Blanches, Boston, New-York, sont en vente à partir du 1 juin à 1 octobre, et les billets d'excursion du samedi, pour aller le samedi suivant le lundi suivant, sont en vente à partir du 1 juin jusqu'au 30 septembre.

Pour autres informations s'adresser au bureau des billets, en face de l'hôtel St-Louis, ou aux agents de la compagnie.

FRANK GRUNDY, Surintendant général.

J. H. WALSH, Gérant gén. fret et passagers.

Québec, 8 août 1891 86



CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL 1891—Arrangements d'été—1891

LE ET APRÈS LUNDI, le 22 JUIN 1891, les trains sur ce chemin de fer circuleront quotidiennement (le dimanche excepté) comme suit :

Les trains quitteront Lévis

Express pour la Rivière-du-Loup et Ste-Flavie..... 7-25

Accommodation pour la Rivière-du-Loup..... 8.00

Express pour Halifax et Saint-Jean..... 14-30

Accommodation pour la Rivière-du-Loup..... 17-45

Les trains arriveront à Lévis

Accommodation de la Rivière-du-Loup..... 5-15

Express de St-Jean et Halifax..... 10-40

Accommodation de la Rivière-du-Loup..... 16-45

Express de Ste-Flavie et Rivière-du-Loup..... 20-05

Le char dortoir attaché au train express qui part de Lévis à 14.30 va jusqu'à Halifax.

Tous les chars de ce train sont éclairés à la lumière électrique et chauffés à la vapeur.

Le train qui arrive à Lévis à 10.40, circulera tous les jours à partir de la Rivière-du-Loup.

Tous les trains circuleront d'après le Eastern Standard Time.

On se procurera des billets et des informations pour la route, les taux du fret et des passagers et s'adressant à

L'AGENCE DE QUÉBEC, 49, RUE DALHOUSIE, D. POTTINGER, Surintendant en chef.

Bureau du chemin de fer, Moncton, 17 Juin 1891.

Québec, 19 Juin 1881.

G. H. BURROUGHS COMPTABLE ET LIQUIDATEUR.

S'occupe de LIQUIDATION de FAILLITES. Audition de livres pour Banques Compagnies Incorporées, Maisons de Commerce, etc.

Spécialité : La gestion de successions vacantes et substitutions. BUREAU No. 95, Rue St-Pierre, Québec. Québec, 11 Juin 1891—1 an. 210

TELEGRAPHIE

Tsar et Kaiser

Berlin, 29.—Le Courrier de la Bourse, journal officieux, dit que le Tsar a promis vendredi au prince Léopold de venir faire visite à l'empereur Guillaume le plus tôt qu'il lui serait possible.

En Belgique

Bruxelles, 29.—Le Patriote annonce que le gouvernement a décidé de former un nouveau régiment d'artillerie, deux d'infanterie et un de cavalerie pour occuper les forts de la Meuse et d'augmenter, chaque année, le nombre des recrues de six mille hommes.

L'accident de Burgos

Madrid, 29.—Une dépêche de Burgos rend compte des obsèques des victimes du terrible accident qui a eu lieu jeudi sur la ligne du chemin de fer entre Burgos et St-Sébastien. La cérémonie a été célébrée en présence d'une foule énorme ; tous les assistants étaient revêtus d'habits de deuil et les rues étaient tendues de crépes et de draperies noires.

La France et le Brésil

Paris, 29.—Le gouvernement brésilien a fait sonder M. Ribot, ministre des affaires étrangères, au sujet du tarif douanier récemment voté par la chambre des députés, et qui porte les droits sur les cafés à 150 francs par cent kilos. Le Brésil consomme chaque année pour 90 millions de produits français, et parmi les principaux arguments qu'on fera valoir pour engager le sénat à modifier ce tarif prohibitif, est le danger de représailles de la part du Brésil, ce qui aurait pour résultat de favoriser le projet conçu par les Américains d'accepter le marché brésilien.

Tennyson Dramaturge

Londres, 29.—Lord Tennyson, le poète anglais va écrire une comédie. C'est la première fois que Tennyson écrit pour la scène.

UNE ÉMEUTE AU GUATEMALA

Saint-Louis, Mo., 29.—On mande du Mexique qu'une émeute a eu lieu au Guatemala, le 15 courant et que 500 personnes ont été tuées. Une foule en délire envahit la place publique vociférant et hurlant : "A bas le Barillas ! A bas la tyrannie ! A bas Barillas !"

Dès qu'un partisan de Barillas apparaissait sur la place, on le poursuivait à coups de pierre.

La troupe fut appelée et dispersa la foule, tuant plusieurs personnes. Les émeutiers revenant à la charge, Barillas fit dresser deux canons sur la place.

La foule se réfugia alors dans les rues et les troubles durèrent toute la nuit du quinze. Certains gens prétendent que Barillas, le président, pille le trésor. Ces nouvelles sont surveillées et le gouvernement redoute que la nouvelle des troubles et des désordres ne soit portée au dehors.

New-York, 29.—Un cablegramme annonce que Barillas est maître de la situation et qu'il a réussi après trois jours de combat à l'éméute. Le président Barillas s'est proclamé dictateur. Plus de 500 guatémaliens ont péri pendant l'éméute. La loi martiale a été proclamée.

Les Funérailles de la Grande Duchesse Pauli

Moscou, 29.—Les funérailles de la Grande Duchesse Paul ont eu lieu hier, avec grande pompe. Le cercueil a été porté de la gare, à la cathédrale de Saint-Basile, sur les épaules de dix officiers supérieurs. Les évêques et les papes revêtus de leurs ornements les plus riches, les moines et les acolytes portant des torches, des images saintes et des oriflammes de deuil accompagnaient le corps de la duchesse. Des milliers de personnes se pressaient autour du catafalque. Après l'office funèbre, le cercueil a été rapporté à la gare avec la même solennité. L'inhumation aura lieu à Saint-Petersbourg.

La statue de Léon XIII

Washington, 29.—La statue en marbre représentant Léon XIII, don de M. Joseph Loubat, de New-York, à l'Université catholique, a été inaugurée hier en présence du cardinal Gibbons, des archevêques de Boston et de New-York et d'un nombreux concours de prêtres et de laïques distingués. Mgr Kain, Recteur de l'Université, a prononcé le discours de circonstance.

Les États-Unis et le Chili

Washington 29.—On redoute des difficultés diplomatiques entre les États-Unis et le Chili à la suite de la protestation du ministre Egan contre la conduite de la Junta.

Hier le président Harrison a eu une longue entrevue avec ses principaux conseillers des départements de l'État et de la marine. Le secrétaire Tracy n'a pas voulu souffler mot de ce qui s'était passé à cet réunion, mais il a dit qu'il ne redoutait pas de troubles et qu'il ne dépêcherait pas de nouveaux navires au Chili.

Un Maire Assassiné

Spartanburg, C. N., 29.—Cette ville vient d'être le théâtre d'un drame sanglant. Un nègre du nom de John Williams battait odieusement sa femme chez lui, et celle-ci criait au meurtre et appelait au secours de toutes ses forces. Comme aucun sergent de ville ne se trouvait justement dans le voisinage, le maire, M. J. Henneman, est entré chez Williams et a voulu le mettre en état d'arrestation, mais le nègre l'a tué d'un coup de revolver. Le meurtrier a été arrêté immédiatement et enfermé dans la prison de la ville.

La nouvelle de l'assassinat s'est répandue avec la rapidité de l'éclair et a causé la plus violente indignation dans la localité. On parle de lyncher Williams.

La Greve a Hull P. Q.

Hull, 29.—Les propriétaires de scieries parlent de commencer l'expédition des commandes de bois qu'ils ont reçu malgré qu'ils refusent toujours d'accepter les conditions

des grévistes. Les patrons disent que dès que le travail commencera, ils prendront toutes les mesures pour qu'il s'effectue sans que leurs ouvriers mécontents le puissent entraver.

Nombre d'associations ouvrières assistent péroramment les grévistes.

M. Mason ayant concédé la journée de 10 heures et une augmentation de 50 cents par semaine à ses ouvriers, ceux-ci firent leur apparition à la scierie, hier matin. Avant de se mettre à l'ouvrage, les ouvriers présentèrent un document à M. Mason, lui demandant d'accepter les conditions qu'on lui soumettait et d'y apposer sa signature. Le patron ayant refusé de signer, les ouvriers se retirèrent.

Mort subite

Trois-Rivières, 29.—Pendant qu'un nommé Tremblay sciait du bois dans la cour de sa maison, il chancela tout-à-coup sur son cheval. On accourut pour le relever, mais déjà il était mort.

Association Electrique Canadienne

Toronto, 29.—Une Association Electrique Canadienne vient d'être formée en cette ville. La constitution et les règlements de la nouvelle organisation seront soumis à l'assemblée générale convoquée en cette ville pour le 21 novembre prochain.

Echos & Nouvelles

TOUTE ANNONCE DE NAISSANCE, MARIAGE ET DÉCÈS, SERA REFUSÉE SI ELLE N'EST ACCOMPAGNÉE D'UNE REMISE DE 25 CENTES

Seconde récolte

A la Rivière-Ouelle, depuis le 20 de ce mois, il se cueille des fraises aussi belles que celles qui ont été cueillies aux premiers jours de juillet dernier. C'est signe que nous avons un automne exceptionnel.

Le camp à Rimouski

Il paraîtrait qu'il y a plusieurs cas de maladie au camp tenu dernièrement à Rimouski. Le bombardier Jordan, de la batterie "B", est actuellement détenu à l'hospice des Sœurs Grises à Rimouski, atteint d'une inflammation des intestins, et sa vie est en danger. Deux autres membres de la batterie "B" sont actuellement à l'hôpital à la Citadelle et sont assez sérieusement malades.

Secours aux malheureux

Quatre grandes caisses et deux ballots de marchandises ont été expédiés samedi soir par la golette Maria, en destination des côtes du Labrador. Ces effets seront distribués parmi les pauvres gens de l'endroit.

Réception de congréganistes

Il y aura réception de congréganistes, dimanche prochain, à l'église de Lévis.

L'incendie du Cap Blanc

Une lettre au Maire de Montréal A Son Honneur J. McShane, Maire de Montréal.

Monsieur le Maire. Vous avez sans doute appris par la voie des journaux, le désastreux incendie qui a dévasté une grande partie de la paroisse de Notre-Dame de la Garde, à Québec.

Nous avons soixante familles sans pain, sans asile et sans vêtements. La triste perspective de l'hiver qui approche les jette dans le découragement, et si elles ne reçoivent un prompt secours, le plus grand nombre partira pour les États-Unis.

C'est pourquoi, M. le Maire, plusieurs citoyens de Québec qui connaissent la largeur de votre esprit, la générosité de votre cœur et les grandes ressources qu'il y a dans Montréal, m'ont fortement engagé à solliciter de votre bienveillante charité, quelques secours pour nos infortunés.

Ces secours pourraient être adressés soit à M. le Maire de Québec, soit à votre serviteur.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le maire, Votre très humble serviteur, CHS RICHARD, Ptre Curé de N.-D. de la Garde, Notre-Dame de la Garde, 28 sept. 1891.

Pendant plus de cinquante ans

Le Sirop adoucissant de Madame Winslow a été employé pour la dentition des enfants. Il soulage l'enfant, adoucit les gencives, diminue la douleur, guérit les coliques flatulentes, et est le meilleur remède pour la Diarrhée. Vingt-cinq centins la bouteille. Vendu par tous les droguistes de l'univers. Québec, 27 Mai 1891—1 an H.

Pilules et onguent d'Holloway

Les voyageurs qui vivent sous les différents climats feront bien de se rappeler que ces changements de d'occupation, de diète et de milieu sont de nature à nuire à la santé. L'occasion ne manquera pas pour eux d'avoir besoin d'un remède tel que les Pilules et l'Onguement renommés, et tout voyageur sur terre et sur mer devrait en avoir une provision à la main. C'est alors qu'on pourra dire de lui qu'il a un médecin à ses côtés toujours prêt à répondre à ses besoins. Les frissons et la fièvre doivent être vite traités, et les directions imprimées doivent être soigneusement étudiées au début de toute ma-

A vous Mesdames

Si une femme veut engraisser vite, se guérir de la maladie si commune à son sexe, jouir d'une bonne santé et aimer la vie, nous lui conseillons d'essayer une bouteille du "Régulateur de la santé de la femme" du Dr J. Larivière. C'est le Tonicque des nerfs par excellence, le stimulant sans égal qui dispose à la gaieté et chasse les voiles sombres de la mélancolie. Une cuillerée à soupe de "Régulateur" pris avant chaque repas relève les forces, arrête toute douleur, donne appétit et facilite la digestion. En envoyant 25 centes en timbres-poste pour un "Female Pousus Plaster" du Dr J. Larivière (le meilleur plâtre pour les femmes), vous aurez tous les renseignements et certificats concernant ce merveilleux remède. Pour toutes informations écrivez au propriétaire, Dr J. Larivière, Manville, R. I. M. M. EVANS & SONS, Montréal, P. Q., sont les Agents généraux en Canada pour fournir mes remèdes aux pharmaciens et marchands. Québec, 26 août 1891—1 an 263

Perry Davis PAIN-KILLER

DRIT AU BUT. AGIT INSTANTANÉMENT. Pour CRAMPES, FRISONS, COLIQUES, DIARRHÉE, DYSSENTERIE, CHOLÉRA MORBUS, et toutes les MALADIES des INTESTINS, AUCUN REMÈDE N'EST MEILLEUR QUE LE PAIN-KILLER. Il a un effet magique sur le Choléra du Pays et les Douleurs des intestins. C'EST LE MEILLEUR REMÈDE DE FAMILLE POUR BRULURES, MEURTRISSURES, ENTORSES, RHUMATISME, NEURALGIE et MAL de DENTS. SE VENTE PARTOUT À 25 C. LA BOUTEILLE. ET MÉDAILLON des Centrifuges et Médailles.

EN GARDEZ-VOUS A LA MAISON? ALLEN'S LUNG BALSAM. AUCUN REMÈDE N'EST MEILLEUR POUR TOUX, RHUMES, CROUP, CONSOMPTION, &c

JAS. F. BELLEAU, BUREAU CENTRAL D'ASSURANCES, DE PREMIÈRE CLASSE, Edifice Banque Union, Québec. LA PUISSANTE COMPAGNIE D'ASSURANCE ANGLAISE "GUARDIAN," (FONDÉE EN 1821) passée des Capitains Disponibles au montant de \$32,000,000. Cette grande corporation est administrée par les principaux directeurs de la Banque d'Angleterre, savoir: Thomson Hankey Ecr., H. Ho, e Morley, Ecr., Le Très Honorable G. J. Shaw, John Hamilton, Ecr., J. Edward, M. P., Henry John Norman, Ecr., John G. Talbot, Ecr., Le Très Honorable John G. Hubbard, M. P., David Powell, Ecr., Alban G. H. Gibbs, Ecr., John P. Martin, Ecr., John Hunter, Ecr., Henry Bonham Carter, (barrister) John Hunter, Ecr., Beaumont W. Lubbock, Ecr., Hen y Vigne, Ecr.

LA COMPAGNIE CHINIC QUEBEC Ancienne maison Méthod fondée en 1808 Successeurs de BEAUDET & CHINIC. Marchands Quincailliers en Gros et en Détail FOURNISSEURS ORDINAIRES des Fabriques des Institutions Religieuses et d'Education. Québec, 1 mai 1891—1 an.

CRÉDIT PAROISSIAL C. B. LANGTOT, No 1664, Rue Notre-Dame, Montreal, P. Q. AVANTAGE EXTRAORDINAIRE \$50,000 d'Ornements d'Eglise, Objets religieux, Chasubleries, Images, Chapelets, etc. CE STOCK qui me provient de la faillite Desaulniers, frères et Cie, et que j'ai eu à des conditions tout-à-fait exceptionnelles, je vends au prix coûtant, et même, avec 10 pour cent d'escompte pour tout-verse au comptant. Chasubles de \$ 8.00 en montant Dalmatiques de \$20 en montant Chapes de 12.00 Images de 10c la feuille Je continuerai à vendre cette marchandise au No 1617, rue Notre-Dame, Montréal, et au No 9, rue Baule, Québec, jusqu'à nouvel ordre. Hâtez-vous de me rendre visite. C. B. LANGTOT. 1664, RUE NOTRE-DAME, MONTRÉAL. Québec, 30 septembre 1891—1 an

FRECHON & CIE., 1645, rue Notre-Dame, MONTREAL, Fabricants et Importateurs d'Ornements d'Eglises. ET DE Statues Religieuses. IMPORTATION NOUVELLE A DES CONDITIONS EXCEPTIONNELLES DE BON MARCHÉ, D'UNE GRANDE VARIÉTÉ DE Chasubleries, Soieries, Vases Sacres, Garnitures d'Autel &c ET DE TOUT CE QUI SERT AU CULTE. Spécialité de SOUTANES FAITES SUR MESURE!!! N. B.—Demandez nos prix et nos circulaires. Québec, 1er mai 1891—1 an.

LA BANQUE NATIONALE LUNDI, LE DEUX NOVEMBRE prochain et après, cette banque paiera à ses actionnaires un DIVIDENDE DE TROIS POUR CENT sur son capital pour le semestre finissant le 31 Octobre prochain. Le livre de transfert d'actions sera clos depuis le 17 au 31 Octobre prochain, inclusivement. Par ordre du bureau de direction, P. LAFRANCE, CAIS Québec, 23 Septembre 1891—1 an.

PIANOS! NOTRE ASSORTIMENT DE PIANOS, HARMONIUMS et INSTRUMENTS DE MUSIQUE de toute espèce, est maintenant au complet et se compose comme suit: PIANOS O. NEWCOMBE & CO., de TORONTO. MENDELSSOHN PIANO CO., de TORONTO. PIANOS EVANS BROTHERS, de INGENSOLL. SCHUBERT PIANO CO., de NEW-YORK. PIANOS HALLET, DAVIS & CO., de BOSTON.

HARMONIUMS "Thomas Organ Co.," Woodstock. "W. Doherty & Co.," Clinton. "W. Bell & Co.," Guelph. Instruments de CUivre ET A CORDES!!! CORNETS, ALTOS, BUGLES, Ténors, EUPHONIUMS, HARMONIUMS, CLARINETTES, BASSES, CONTRA-BASSES, FLUTES, OCTAVES, OCARINAS, PICCOLOS, MUSÉTTES, HARMONICAS, FLAGOLETTES.

Musique Vocale et Instrumentale, Sacrée et Profane, Méthode de Pianos, Orgues, Violons, et de tout autres instruments. Bernard, Fils & Cie EDITEURS DE MUSIQUE. 135 et 137, rue St-Jean et Ste-Ursule, Haute-Ville, Québec. (En face de M. McWilliam, confiseur.) Québec, 12 sept. 1891—11 déc. 90—1 an. 63

LIGNE ALLAN SOUS CONTRAT AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET DE TERRENEUVE POUR LE TRANSPORT DES MALLEES 1891—Arrangements d'été—1891

Table with columns: De Liverpool, De Derry, Steamers, De Québec. Rows include POLYANIAN, SARDINIAN, MONGOLIAN, PARSIAN, NUMIDIAN, CIRCASSIAN.

SERVICE DE Glasgow, Québec et Montréal. De Glasgow, Steamers, De Montréal à Glasgow le ou vers le.

SERVICE DE Londres, Québec et Montréal. De Londres, Steamers, De Montréal à Londres le ou vers le.

SERVICE DE Québec, Montréal et Halifax. De Québec, Steamers, De Montréal à Québec le ou vers le.

AVIS AUX MÉDECINS UN MÉDECIN D'UNE CAMPAGNE PRÈS DE QUÉBEC, ayant une magnifique clientèle et possédant une propriété de première classe, près de l'Eglise et des chars, désirerait quitter l'endroit pour cause de santé, et serait prêt à vendre sa propriété à de bonnes conditions à un médecin qui aimerait à s'établir à cet endroit. De plus il introduirait l'acquéreur à tous ses clients et lui donnerait tous les renseignements nécessaires. Le médecin qui voudrait profiter de cette occasion exceptionnelle avant qu'elle ne soit payée une partie de la propriété comptant \$2000, la balance restant sur hypothèque. De plus amples informations seront données aux médecins qui voudront bien en faire la demande par lettre adressée aux soussignés. LABRÈQUE & BELANGER, NOTAIRES, 18, rue Buade, Québec. Québec, 4 août 1891. 250

Dernière Edition

Parlement Fédéral

PROBATION

Ottawa, 30 septembre.

La première session du septième parlement de la Puissance a été prorogée cet après-midi, à trois heures, par Son Excellence le Gouverneur-Général, qui a prononcé les discours suivant, dans la salle des délibérations du Sénat :

Honorables messieurs du Sénat, Messieurs de la Chambre des Communes,

Je désire vous exprimer hautement mes félicitations pour la diligence et l'assiduité avec lesquelles vous avez rempli vos devoirs parlementaires durant cette longue session.

Je dois aussi vous exprimer ma sympathie dans le chagrin que vous et toute la Puissance avez éprouvé et que je partage sincèrement par la perte lamentable de feu l'honorable sir John A. Macdonald, premier ministre, qui est mort après avoir fourni une carrière remplie d'années et d'honneurs, et je vous félicite ainsi que le pays tout entier de la modération et du patriotisme dont vous avez fait preuve durant cette crise, ayant pu continuer les travaux législatifs sans interruption notable.

Un arrangement a été conclu au mois de juin dernier entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour l'abandon de la pêche aux phoques dans la mer de Bohring durant la saison dernière, pour la protection de la vie des phoques, tout le temps que durera une enquête conduite par des experts et à laquelle notre pays était représenté afin de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'extinction de ces cétacés.

Je suis heureux de constater que par anticipation d'une conférence amicale avec le gouvernement des Etats-Unis au sujet de l'extension et du développement de notre trafic avec ce pays et d'autres sujets importants, les provisions du protocole de 1885, connu sous le nom de *modus vivendi*, ont été étendues.

Les mesures auxquelles vous avez donné votre concours sont importantes et d'une grande utilité publique. La réorganisation de la législature des Territoires du Nord-Ouest, le réajustement et l'augmentation de ses pouvoirs sont des tributs bien mérités à l'honneur de la population toujours croissante de cette partie du Canada qui a compris qu'elle pouvait se gouverner elle-même.

Les lois relatives aux élections seront, j'espère, dans l'intérêt de tous, en simplifiant la procédure et en facilitant la répression des pratiques corruptrices. Les lois concernant le trafic du bétail et le chargement des navires, l'enregistrement des marques de commerce, et les cours de vice-amirauté devront tourner à l'avantage du commerce et de la navigation.

Les règlements par rapport à l'inspection des vaisseaux devront être d'une haute portée pour la protection de la vie des personnes employées à leur bord, tandis que l'acte relatif à l'obstruction des eaux navigables de la Puissance enlèvera toute cause de dissension entre le gouvernement et les provinces.

Bien que le résultat du recensement laisse apercevoir un accroissement moindre de population qu'on l'espérait, il est satisfaisant de constater la prospérité générale du pays; la récolte abondante qui doit être considérée comme une bénédiction de la Providence donnera un nouvel essor à la colonisation du Nord-Ouest, aux entreprises et aux industries du pays en général.

Nous constatons avec plaisir que vous vous soyez crus justifiables de réduire les droits sur le sucre, jusqu'au montant d'environ trois millions de piastres, diminuant ainsi le coût d'un article de consommation universelle, et que vous n'ayez pas jugé nécessaire de pourvoir à combler cette perte de revenu par plus de la moitié de sa réduction. Dans ces circonstances, cette mesure est d'autant plus recommandable, qu'en réduisant beaucoup le prix d'un article de nourriture nécessaire, elle pourvoit en même temps à combler la perte subséquente de revenu par l'imposition de droits sur les objets de luxe seulement.

Les fraudes considérables commises par un groupe de contracteurs au détriment du gouvernement, les irrégularités signalées par vos comités contre certains employés du service civil, sont très regrettables. Mais plusieurs d'entre eux ont déjà été punis. Quant aux autres, les mesures qui devront être prises, et la mise en opération du statut que vous avez adopté pour la correction des abus, auront, j'en ai la confiance, l'effet de prévenir leur retour, et c'est l'intention de mes ministres de nommer une commission qui fera une enquête sur l'organisation du service civil et en rapport pour le mettre sur un meilleur pied.

La question de restreindre ou prohiber le trafic des liqueurs a aussi attiré l'attention de mes ministres, et ils nommeront durant la vacance une commission qui fera enquête et rapport sur cet important sujet.

Messieurs de la Chambre des Communes

Je vous remercie de la libéralité avec laquelle vous avez voté les sommes nécessaires au bon fonctionnement du service public. Honorables Messieurs du Sénat, Messieurs de la Chambre des Communes, avant de vous quitter, je fais des vœux pour votre bonheur et votre prospérité.

Parlement Fédéral

Il a eu séance ce matin à 11.30, à la Chambre des Communes. L'Orateur a émis un bref pour l'élection de Québec-Ouest.

La Chambre a adopté une adresse à Sa Majesté lui demandant pour le Canada une plus grande considération dans la négociation des traités.

Sur opposition de l'honorable M. Larivière, le bill des Territoires du Nord-Ouest est remis à une prochaine session.

Le bill (contre les fraudes des entrepreneurs) à l'égard du gouvernement est adopté. La séance est ajournée à trois heures.

La Commission Royale

ELLE EST AU COMPLET

Il est officiellement connu que les honorables juges Jetté, Baby et Davidson ont accepté leur nomination comme commissaires royaux.

La Commission est au complet. Les honorables commissaires arrivent à Québec aujourd'hui.

Nous ne croyons pas que les séances de la Commission commencent avant la semaine prochaine.

Les demagogues

UNE CAMPAGNE STUPIDE

Notre confrère de l'Etendard cite une botte d'injures et de diatribes démagogiques publiées par l'Electeur contre l'honorable M. Angers et s'écrie :

Toutes ces criailles s'ont d'un ridicule achevé et font lever les épaules de pitié à tous les gens sérieux.

L'Electeur, et les journaux qui marchent à sa suite, ne devraient pas perdre de vue que, par cette campagne stupide, il font plus de tort à leur maître M. Mercier, qu'à l'hon. M. Angers.

Car enfin, si le lieutenant-gouverneur est aussi coupable qu'ils prétendent, s'il est un tyran, s'il a violé la constitution et exigé une chose injuste et illégale, en se soumettant à ses volontés, le premier ministre comte Mercier s'est fait son complice et il partage la responsabilité de tous les crimes qu'on impute à Son Honneur.

Il n'y a pas à sortir de là. Bien plus, M. Mercier est le plus coupable des deux. Il a toujours posé comme le champion des droits provinciaux, et à la première occasion qui se présente en permettant au représentant de la couronne de les violer, il manque non seulement à son serment d'office, mais aussi aux promesses et aux serments qu'il a faits au peuple. Il trahit la confiance que les électeurs ont mise en lui.

L'Electeur pense-t-il nous faire croire que si M. Mercier eut eu le moindre raison de résister, qu'il ne l'aurait pas fait et qu'il aurait préféré qu'on puisse dire de lui qu'il a trémpé par faiblesse dans le crime ?

Si M. Mercier s'est soumis, c'est donc que l'hon. M. Angers était dans la justice et la légalité.

C'est la conclusion qui s'impose en dépit de toutes les colères de l'Electeur.

Un procureur coûteux

\$100,000 D'HONORAIRES

On peut s'attendre à ce que M. Pacaud déclare qu'il a reçu \$100,000 de M. Armstrong comme honoraires à lui dus pour ses services comme procureur ! ! ! ! !

Le Globe a déjà répondu à cet argument dans son numéro du 21 août dernier.

Voici ce que disait le grand journal libéral :

L'Electeur du 15, dans un article sur l'affaire de la Baie des Chaleurs, dit :

"Supposons qu'il soit prouvé que M. Pacaud a reçu de l'argent en paiement pour ses services comme procureur de M. Armstrong, cela n'impliquerait pas le gouvenement de Québec."

Cela dépend du chiffre de l'honoraire. Si M. Pacaud avait reçu \$100 ou environ, très bien. Mais personne ne croira qu'il a gagné \$100,000 honnêtement. Si tout est honnête dans l'affaire, pourquoi s'est-il sauvé ?

Cette botte du Globe pourra être difficilement parée par M. Pacaud. Et c'est l'organe en chef de M. Laurier qui l'a poussée au directeur de l'Electeur !

L'HON. DR ROSS

PRESIDENT DU SENAT

Et le collège des médecins

La nomination du Dr Ross comme président du Sénat a été accueillie de toutes parts avec la plus grande faveur.

La Patrie elle-même félicitait cordialement, l'autre jour, l'hon. M. Ross :

La grande expérience parlementaire, le jugement droit et vigoureux du Dr Ross, disait-elle, nous sont d'avance un garant qu'il saura s'acquitter avec honneur des délicates fonctions de l'un des deux postes les honorés du Parlement canadien. Nos plus sincères félicitations à l'homme qui quitte la présidence du Sénat et à celui qui y monte.

Le nouveau président du Sénat est aussi président du collège des médecins de la province de Québec.

Ce matin, les membres du bureau de ce collège ont adopté à l'unanimité la résolution suivante :

Proposé par les Drs L. E. Rousseau, et R. Craik, secondé par les Drs G. Ross et Louis Maréchal et Beausoleil, Et il est unanimement résolu :

Que ce Bureau a appris avec un vif plaisir l'élevation à la Présidence du Sénat de l'hon. J. John Ross, Président du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec; qu'il le félicite de cette haute distinction si bien méritée.

Une entrevue

L'HON. JUGE JETTE ET UN REPORTER

Hier matin, un des rédacteurs du Monde a eu une entrevue avec l'honorable juge Jetté, au palais de justice.

L'honorable juge a reçu le reporter avec la grande courtoisie dont il ne se départ jamais et il a consenti à lui donner des renseignements au sujet de la commission royale dont il a été nommé le président.

Voici les questions que lui a faites le reporter et les réponses textuelles qu'il a bien voulu y faire :

— Monsieur le juge, la Gazette annonce ce matin que vous avez retenu vos chambres à Québec; pouvez-vous me dire si cela est vrai ?

— Non, cela n'est pas exact. Ce qui a donné lieu à cette nouvelle, c'est que j'étais l'autre jour à Québec avec l'honorable Horace Archambault, conseiller législatif, qui a alors retenu des chambres pour lui-même durant la session.

— Avez-vous objection à nous dire si vous avez accepté votre commission de président de la Commission Royale ?

— Non; je n'ai plus d'objection à vous le dire. Je ne crois pas devoir refuser, quelque désagréable que soit la tâche. C'est un devoir que je me crois obligé de remplir.

— Où la commission va-t-elle siéger ?

— A Québec; il est dit dans la commission que nous devons siéger à Québec, ou ailleurs si cela est nécessaire.

— Pensez-vous qu'elle siégera aussi à Montréal ?

— Peut-être siégera-t-elle quelques jours à Montréal, s'il y a des témoins à interroger ici.

— Quand la commission doit-elle commencer à siéger ?

— Nous serons à Québec cette semaine.

— On parle d'un bref d'injonction destiné à empêcher la commission de siéger ?

— Nous sommes maintenant entre les mains de la loi.

SUICIDE DU GENERAL BOULANGER

Bruxelles, 30 septembre.—Le général Boulanger s'est suicidé aujourd'hui sur la tombe de son amie madame Bonnemain.

Nouvelles Locales

Par-dessus bord

Un matelot d'un navire ancré dans le bas sin Louise, sous l'influence de la boisson, s'est jeté à l'eau lundi après-midi. Il se serait certainement noyé, si M. Joseph Bourbeau qui avait eu connaissance de l'affaire ne se fut jeté à l'eau et n'eût ramené le malheureux à bord de son vaisseau.

Déraillements

Lundi matin, une locomotive était occupée à tirer des chars remplis de madiers sur une voie d'évitement, au pied de la côte Bégin, à Lévis lorsque tout à coup, sans qu'on s'en aperçut, deux chars s'engagèrent en dehors de la voie, l'aiguille étant ouverte. Comme on avait bien peu de temps avant l'arrivée de l'express et qu'une collision terrible se serait infailliblement produite, on prit le parti de débarrasser la voie en précipitant les deux chars remplis de bois en bas du talus.

Vendredi, la grosse charrette à neige "Russel" que l'on transportait à Fraserville a aussi déraillé à St-Pascal.

Dans les deux cas les dommages ne sont pas considérables.

Cour de révision

La Cour de révision compoée de des honorables juges Casault, Caron, Andrews et Larue, a rendu ce matin les jugements suivants :

McGreavy vs McGreavy.—Jugement infirmé sur demande principale et action renvoyée avec dépens des deux instances et compris tous les frais d'enquête, moins ceux relatifs à l'examen du témoin Webb.

Jugement sur la demande incidente confirmée avec dépens comprenant en première instance ceux d'enquête relatifs à l'examen du témoin Webb.

Simard vs Fortier.—Jugement confirmé pour la somme de \$2,940 avec intérêt et dépens des deux instances.

Disparition expliquée

On pense bien maintenant que le capitaine Bartholomew, dont on a annoncé la disparition, l'autre jour, s'est enfui avec une forte somme d'argent.

Adresse du Barreau

Demain, à l'ouverture de la Cour du Banc de la Reine, les membres du Barreau présenteront des adresses de félicitation aux honorables MM Lacoste et Blanchet.

Concert sur la terrasse Frontenac

Il y aura concert ce soir sur la terrasse Frontenac, par le 9e bataillon.

PROGRAMME :

La Couronne d'or.....OUVER HERMANN

Le tour du monde, Valse.....METRA

Le songe de Pharaon, Fantaisie.....ZIEGLER

La Marguerite, Polka mazurka.....METRA

La vie en rose, Quadrille.....MULLOT

Vive la canadienne—Dieu sauve la Reine.

Jos. VÉZINA, Chef du 9e bataillon.

NOYADE

Une triste noyade a eu lieu ce matin dans le fleuve à New Liverpool. Le capt. du remorqueur Flora Jos. Cantin s'est noyé à quelque pieds de son bateau. Le Flora remorquait la barque Lima quand la corde qui reliait les deux vaisseaux cassa. C'est en jetant une seconde corde que le capitaine se trouva enlacé et puis emporté par-dessus bord. Il disparut, et quand on le repêcha, il était mort.

Le capitaine Cantin était âgé de 35 ans, marié, et résidait à Lévis. Il laisse une femme et deux enfants.

Le coroner Belleau tiendra une enquête demain matin.

Répétition générale

Une répétition générale de la messe en sol d'Weber donnée à la Basilique dimanche à l'occasion de la bénédiction des nouvelles cloches, aura lieu vendredi 2 octobre, à la Basilique à 7 1/2 heures P. M.

Le creusage au quai de la traverse

On se propose, nous dit-on, de continuer au commencement d'octobre, le creusage au quai de la traverse, qui n'a pu être terminée le printemps dernier.

Noce d'argent

M. le curé de St-Elzéar est allé mardi dernier à St-Pierre de Broughton célébrer les noces d'argent du révr. M. Savoie. M. Coultre a aussi ses vingt-cinq années de prêtrise et quoique ses paroissiens l'aient appris tardivement ils ont l'intention de célébrer dans quelque temps ce magnifique anniversaire qui doit rappeler de beaux souvenirs.

Excursion des cultivateurs au Lac St-Jean

La Compagnie du chemin de fer émettra encore d'ici au 15 octobre, des billets de retour pour le Lac St-Jean, à \$1.50 à toute personne résidant à la campagne et qui sera munie d'un certificat de son curé attestant qu'elle fait le voyage dans le but d'examiner les terres.

Des milliers de cultivateurs et autres devraient se rendre à l'appel de la Compagnie et aller juger par eux-mêmes de la fertilité du sol de cette région et des nombreux avantages qu'elle offre aux colons.

L'on peut se procurer ces billets seulement chez MM. Suzor et Trudelle, agents de billets, No 87 rue du Pont, ou à la gare avant le départ du train.

Québec, 29 septembre, 1891.—5 f.

Personnel

L'honorable juge Plamondon est arrivé au Saint-Louis, hier.

L'honorable M. Marchand, Orateur de l'Assemblée législative, est à Québec.

M. Chs Angers, avocat de la Malbaie, est en cette ville.

M. Samuel Rioux, avocat, de Fraserville, est en cette ville.

La diphtérie

Une maison de la rue Dauphine a été placardée hier, par ordre du bureau de santé, un cas de diphtérie s'y étant déclaré.

Jeunes recettes

La quête faite, dimanche dernier, à la messe, à l'église St-Jean-Baptiste, en faveur des incendiés du Cap Blanc, a rapporté la jolie somme de \$100.

Cette faite le même soir, à l'office de l'archiconfrérie, en faveur des missions de Mgr Grouard, a rapporté \$55.00

A la librairie Montmorency-Laval

Nous recommandons d'une manière particulière à MM. les Curés, les harmoniums de la maison Alexandre, de Paris, pour lesquels nous sommes seuls agents à Québec, et dont la grande force, beauté du son et facilité d'exécution ont mérité les meilleurs éloges, ce qui en fait entièrement un instrument d'église.

Une visite est sollicitée.

PRUNEAU et KIROUAC, 28 rue de la Fabrique.

Université - Laval.

L'OUVERTURE des cours dans les facultés de Droit et de Médecine aura lieu JEUDI, le 1er OCTOBRE. La messe d'ouverture sera dite à 9 heures, dans la chapelle du Séminaire.

J. C. K. LAFRAMME, 1^{er} Sec., U. L. Québec, 28 septembre 1891.—5f. 300

LE MAGASIN DU LOUVRE,

Vis-à-vis la Cote du Palais.

DERNIERES NOUVEAUTÉS.

3 CAISSES ÉTOFFES A ROBES, 9 1/2 à \$1.23 la verge.

3 " PATRONS DE ROBES, \$6.00 à \$19.00.

2 " GILETS " REEFER " POUR ENFANTS.

UNE VARIETE DE BAS, CAMISOLES, CALECONS !!!

Le fameux Gand de Kid "Lacé" de Perrin & Frères.

Spécialité : FLANELLES et COUVERTES !

UN GRAND CHOIX

D'ÉTOFFES POUR HABILLEMENTS, PANTALONS, PARDESSUS.

4 Caisnes de Chemises Blanches, Corsets et Poignets !!!

[CHAUSSETTES DEPUIS 15 CENTS LA PAIRE.]

Des Tailleurs d'expérience sont attachés à l'établissement.

Toute commande par la maille recevra une attention spéciale.

COTE D'AGUAY,

27, Rue St-Jean, VIS-À-VIS LA COTE DU PALAIS.

Québec, 14 septembre 1891—5 déc. 90—1 an. 64

COMPAGNIE D'ASSURANCE

NORTH BRITISH AND MERCANTILE

Contre le FEU Et sur la VIE !!

D'EDIMBOURG ET LONDRES

BUREAU PRINCIPAL POUR LE CANADA : NO 78, RUE ST-FRANCOIS-XAVIER, MONTREAL

THOMAS DAVIDSON, ÉCR. DIRECTEUR POUR LE CANADA.

Capital trois millions sterling.....\$15,000,000

Fonds accumulés.....\$50,807,727.07

Fonds placés au Canada.....\$ 4,127,752.00

CETTE COMPAGNIE assure les propriétés de tout genre contre le Feu et la Foudre aux taux les plus réduits, et comme elle est la Compagnie la plus puissante qui existe, elle offre une garantie absolue.

Les Eglises, Institutions de Charité, Maison d'habitation et contenu assurée pour trois ans par un paiement chargé aux taux de deux ans seulement.

PERTES PAYÉES PROMPTEMENT !

JOHN LAIRD, AGENT, 113, RUE ST-PIERRE. 296

Québec, 25 septembre 1891—1m.

PLANOS ?

M. N. DÉRY

Facteur d'Orgues, INFORME LE PUBLIC QU'IL A DANS son ATELIER, de

MAGNIFIQUES PIANOS

qu'il vendra à bonnes conditions au NO 508, Rue et Faubourg St-Jean, Québec. Québec, 27 août 1891—1m. 270

David Ouellet, ARCHITECTE et EVALUATEUR, No 113, rue St-Jean, II-V, QUEBEC

RÉSIDENCE, 85, Rue d'Aiguillon. ATELIER, 87, Rue d'Aiguillon. Téléphone 314. Québec, 9 mai 1891—30 mars—1an 130

LA PLUS GRANDE MERVEILLE DU TEMPS MODERNE !

LES PILULES et ONGUENT Holloway

LES PILULES purifient le sang, et guérissent tous les dérangements du foie, de l'estomac, des reins et des intestins. Elles donnent la force et la santé aux constitutions débiles, et sont d'un secours inappréciable dans les indispositions des personnes du sexe, de tout âge. Pour les enfants et les vieillards sont d'un prix inestimable.

L'ONGUENT est un remède infaillible pour les douleurs dans les jambes, la poitrine, pour les vieilles blessures, plaies et ulcères.

Il est excellent pour la goutte et le rhumatisme. Pour les maux de gorge, bronchite, rhumes, toux, excroissances glanduleuses, et pour toutes les maladies de la peau, il est sans rival.

Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de ts. 1/2d., 2s. 6d., 11s 22s., et 33s. chaque boîte et pot, et au Canada à 35 cents, 90 cents et \$1.50, et les plus grandes dimensions en proportion.

AVERTISSEMENTS.—Je n'ai pas d'agents aux Etats-Unis, et mes remèdes ne sont pas vendus dans ce pays. Les acheteurs devront alors faire attention à l'étiquette sur les pots et les boîtes. L'adresse n'est pas 533, OXFORD STREET LONDRES, il y a falsification.

Les marques de commerce de mes remèdes sont enregistrées à Ottawa et à Washington. Signé : THOMAS HOLLOWAY. Québec, 15 mai 1890—1an 3 f ps D

CHÉMIN DE FER DE QUEBEC ET DU LAC ST-JEAN

Le 15 et après LUNDI, le 15 JUIN 1891, les trains partent de Québec, et arriveront comme suit, excepté les dimanches :

Départ de Québec

8.30 A. M.—[De la Station C. P. R.] Express direct pour le Lac Saint-Jean, tous les jours arrivant à la Jonction Chambord à 4.47 P. M., et à Roberval à 5.15 P. M. M., et à Lévis [Louise].

5.30 P. M.—[De la Jonction Louise]. Express local part tous les jours pour Saint-Raymond, y arrivant à 7.05 P. M.

Arrivée à Québec

6.15 A. M.—Express direct par Roberval à 8.30 P. M. tous les jours, ainsi que le dimanche, mais pas le samedi, (et de la Jonction Chambord à 9.00 P. M.), pour Québec, [C. P. R.] y arrivant à 6.15 A. M.

8.40 A. M.—Express local part tous les jours de St-Raymond à 7.05 A. M. et arrivant à Québec [Jette Louise] à 8.40 A. M.

8.15 P. M.—Train mixte part de la Rivière à Pierre tous les jours à 2.45 P. M., de St-Raymond à 5.20 P. M., et du lac St-Joseph à 6.50 P. M., arrivant à Québec [C. P. R.] à 8.15 P. M.

Cher